Envoyé en préfecture le 19/01/2016
Reçu en préfecture le 19/01/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160119-CP2015_11_29-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2015

CP2015_11_29
id. 2209

L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE LACOUR DE VISA ET DÉPARTEMENT

___

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de LACOUR DE VISA sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **188 558,74 € HT** et composé des opérations suivantes :

- restructuration de la mairie.....156 061,00 €
- rénovation des murs de soutènements et édicules.....32 497,74 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2016
Reçu en préfecture le 19/01/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160119-CP2015_11_29-DE

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **LACOUR DE VISA**, une subvention globale de **86 198 €,** se répartissant comme suit :

- restructuration de la mairie.....68 650 €
- rénovation des murs de soutènements et édicules.....17 548 €

86 198 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **45,71 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 28 733 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de 28 733 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1er tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 28 732 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés).

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 7 - BCTR	204 142	74	36 281 €
N° 8 à 9 - MAIA	204 142	74	11 131 €
N° 10 à 13 - HAAP	204 142	74	21 238 €
N° 14 à 15 - VIAM	204 142	74	17 548 €
TOTAL			**86 198 €**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 19/01/2016
Reçu en préfecture le 19/01/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20160119-CP2015_11_29-DE

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 avec la commune de Lacour-de-Visa pour la réalisation d'un programme estimé à 188 558,74 € HT ;

- Accorde, à cet effet, à la commune de Lacour-de-Visa, une subvention globalisée de 86 198 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 7 - BCTR	204 142	74	36 281 €
N° 8 à 9 - MAIA	204 142	74	11 131 €
N° 10 à 13 - HAAP	204 142	74	21 238 €
N° 14 à 15 - VIAM	204 142	74	17 548 €
TOTAL			**86 198 €**

Pour..... 18
Contre..... /
Abstention..... 1
Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC